



## *Illustrations des bonnes pratiques*

*Collecter les déchets dangereux*

*Critère 3.7.*

*Guide des déchets toxiques*

*Communauté d'Agglomération  
du Pays de Montbéliard (25)*

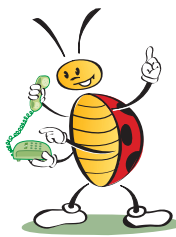


# GUIDE DES DÉCHETS TOXIQUES

À L'ATTENTION DES PARTICULIERS



**Déchets toxiques :**  
En raison de leur dangerosité pour l'environnement ou la santé (à court, moyen ou long terme, via leurs effets directs ou indirects), ils doivent être collectés, transportés et traités de manière appropriée.





La gestion de nos déchets s'améliore régulièrement et contribue ainsi à mieux protéger notre environnement. A ce titre, la volonté de faire du Pays de Montbéliard une éco-agglomération constitue un enjeu majeur de notre action.



Si, en 2009, Pays de Montbéliard Agglomération a vu ses efforts salués par l'obtention du label Qualitri (décerné conjointement par l'ADEME et Eco-Emballages), cette reconnaissance nationale de la qualité de notre service de collecte des déchets ne peut faire oublier que de nombreux efforts restent à produire, tous ensemble, pour faire du geste de tri un geste citoyen, déterminant pour notre avenir..

De par leur nature spécifique, les déchets polluants et / ou dangereux (peintures, solvants, piles, ampoules et tubes d'éclairage, pesticides, produits électroniques, déchets à risques infectieux...) sont encore trop souvent mélangés avec les ordures ménagères ou versés dans les égouts par ignorance ou méconnaissance des filières adaptées.

Malgré leurs faibles quantités, ils font courir des risques aux personnels des équipes de collecte ou ceux des structures de traitement.

Mieux respecter les consignes de tri de ces déchets toxiques permettra de limiter l'atteinte portée à l'environnement, tout en réduisant nos dépenses.

Ce document vous aidera à éliminer vos déchets dangereux, mais pas n'importe où, pas n'importe comment ...

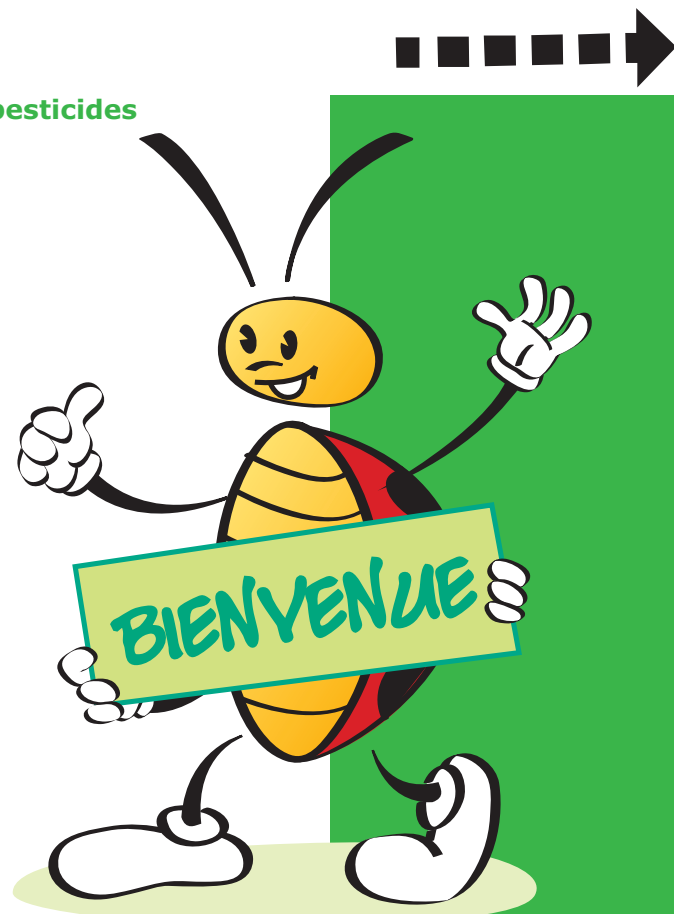
*Fidèlement,  
Pierre Moscovici*

**Pierre Moscovici,**  
Député du Doubs,  
Président de Pays de Montbéliard Agglomération

# DÉCHETS TOX↓QUES

## Acceptés en déchèteries

- Peintures, solvants et pesticides
- Huiles de vidange
- Piles, batteries
- Ampoules, néons
- Les Deee



# Les déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets ménagers spéciaux (DMS)



Ce sont les déchets qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

## Il s'agit en particulier :

- des peintures, solvants et autres produits toxiques apportés, pour des raisons de sécurité évidentes, dans des récipients ou contenants appropriés et fermés, dans la limite de 10 litres par jour.
- des huiles de vidange usagées dans la limite de 5 litres par jour.
- des piles, batteries (maximum 2 batteries VL et motos par an), ampoules, et néons.
- une partie des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) pouvant être assimilés à des déchets toxiques de part leur nature ou de part les produits qu'ils peuvent contenir. Ces déchets sont acceptés en déchèteries ou lors des collectes d'encombrants organisées à votre domicile (dans ce cas, ne pas présenter un volume supérieur à 1m<sup>3</sup> et plus d'un appareil électroménager par passage et par foyer).

Tous ces produits doivent être déposés dans les **containers spécifiques affectés à chaque type de matériaux**.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans les déchèteries. Les agents sont, de ce fait, habilités à obtenir tous renseignements complémentaires concernant la nature et la provenance des produits déposés qui leur paraîtraient suspects. Aussi, si besoin, les usagers doivent ouvrir et vider leurs sacs plastique.



# PEINTURES, SOLVANTS ET PESTICIDES

*à noter*

**Ne JAMAIS vérifier le contenu d'un flacon incertain en l'ouvrant pour sentir quelle en est l'odeur !**

La décoration et l'aménagement de nos habitations sont un plaisir et doivent le rester. Cependant, nous consommons chaque année de très grandes quantités de peintures et revêtements muraux qui constituent autant de risques pour la santé et l'environnement.

## Comment les reconnaître ?

### • Les décapants

Ils sont pour la plupart à base de solvant organique chloré agressif pour les yeux et la peau. Ces solvants engendrent des émissions de composés organiques volatils (COV) qui contribuent à la pollution de l'air et à l'effet de serre.



### • Les peintures

La peinture à l'huile (« glycéro ») se dilue et se nettoie au white spirit ou à l'aide d'autres solvants.

La peinture dite « acrylique » se dilue et se nettoie à l'eau.



Une peinture classique est composée de résines, de solvants, de pigments, de charges et d'additifs.

La toxicité spécifique des peintures en phase solvant est surtout liée à la présence de fortes quantités de solvants organiques, responsables notamment de dermatoses. En outre, en raison de leur inflammabilité et de leur explosivité, des mesures de prévention et de protection s'imposent lors de leur stockage et de leur utilisation.

Enfin, pour l'environnement leur écotoxicité implique un traitement spécifique des résidus et déchets.

Dans les peintures en phase aqueuse, l'eau remplace les solvants organiques. Cependant, il persiste une certaine quantité de solvants organiques, en général des alcools et des dérivés des éthers de glycol.

Leur neurotoxicité est nettement moindre, les peintures aqueuses sont plus souvent à l'origine d'irritations ou de sensibilisation cutanéomuqueuse.

### • Les solvants

Certaines lessives, les décapants et les solvants organiques exposent

l'homme à des risques d'irritation, d'allergies, de brûlures et d'intoxications.

Les solvants organiques fluidifient la peinture, en facilitent l'application et permettent le nettoyage des équipements. En contrepartie, ils présentent plusieurs inconvénients :

- émissions de COV (composés organiques volatils) ;
- risque pour la santé des utilisateurs ;
- risques d'explosion et d'incendies.



Parmi les solvants organiques, on distingue :

- les solvants pétroliers (essences spéciales, xylène, toluène, white-spirit, etc.) ;
- les solvants chlorés (trichloréthylène, etc.) ;
- les solvants oxygénés (acétone, alcools, etc.) ;
- les solvants d'origine végétale (la térébenthine par exemple).

## • Les pesticides

De nombreux pesticides sont des produits toxiques, dangereux pour la santé humaine (malformations congénitales, cancers, troubles neurologiques, de la fertilité et du système immunitaire). Les pesticides ont un impact négatif sur les écosystèmes (pollution des rivières et des nappes phréatiques, empoisonnement d'abeilles, d'oiseaux ou de vers de terre...).



## Après utilisation :

- apportez les produits inutilisés en déchèteries ; ne les abandonnez pas dans le milieu naturel ou ne les jetez pas avec les ordures ménagères ;
- rincez trois fois l'appareil et pulvériser le liquide de rinçage sur les plantes que vous venez de traiter ;
- ne vidangez pas l'appareil dans les éviers et les WC, les caniveaux, les fossés, et les cours d'eaux ; apportez les en déchèteries ;
- rincez également trois fois les emballages en plastique vides, avant de les déposer dans la poubelle avec les ordures ménagères et de même jetez l'eau sur la surface traitée.

En 2009, Pays de Montbéliard Agglomération a récupéré 69,37 tonnes de peintures, solvants et pesticides.



Les huiles de vidange contiennent de nombreux éléments toxiques pour la santé et susceptibles de contaminer l'environnement, en particulier des métaux lourds.

Ces huiles sont peu biodégradables et leur densité est plus faible que l'eau : un litre d'huile peut couvrir une surface de 1000 m<sup>2</sup> d'eau, empêchant l'oxygénation de la faune et de la flore pendant des années. Leur rejet dans la nature est donc très nuisible. Il est d'ailleurs interdit. Les bidons vides doivent être déposés à la collecte des ordures ménagères ou, en cas de volumes importants, à celle des encombrants.

Réalisée dans de mauvaises conditions, l'incinération des huiles usagées engendre des rejets toxiques dans l'atmosphère (dioxine, dioxyde de soufre, ...). Cette pratique est interdite à l'air libre ou dans des installations non adaptées.

Le rejet dans le milieu naturel des huiles usagées est interdit en vertu notamment des dispositions du décret du 8 mars 1977. Tout contrevenant est passible d'une amende de 450 à 900 euros environ.

*à noter*  
Plusieurs Points  
Recyclage de  
la communauté  
d'agglomération  
sont équipés de  
conteneurs à huiles  
accessibles à tous  
24 h/24.

En 2009, Pays de Montbéliard Agglomération a collecté 27 tonnes d'huiles usagées destinées à la régénération (3 litres d'huiles usagées = 1 litre réutilisable) ou à l'incinération avec récupération d'énergie.

# PILES, BATTERIES

Les piles font partie de notre univers quotidien. Rejetées sans précaution, elles peuvent libérer dans l'environnement de nombreux composés dangereux : acide, plomb, aluminium, lithium, mercure, ... mais il faut savoir qu'elles peuvent être recyclées efficacement, ce qui permet la récupération de nombreux matériaux.

On distingue :

- **les piles à usage unique** (non rechargeables). Ce sont les « bâtons » cylindriques, piles plates ou « boutons » toujours plus larges que hautes ;
- **les accumulateurs**, qui sont rechargeables et, pour certains, peuvent remplacer les piles « bâton » (piles rechargeables).

Les piles et accumulateurs portables (< 1 kg) sont utilisés dans des produits d'usage courant : calculatrices, téléphones portables, jouets, lecteurs MP3, outils électriques « sans fil », etc.

Les accumulateurs non portables (> 1 kg) sont plus fréquemment utilisés pour des véhicules (batteries de démarrage au plomb).

Les accumulateurs au plomb, les accumulateurs nickel - cadmium, les piles contenant du mercure et les électrolytes de piles et accumulateurs usagés sont classés déchets dangereux. En revanche, les piles salines et alcalines usagées ne sont pas considérées comme des déchets dangereux.

Depuis le 1er janvier 2001, la collecte des piles et accumulateurs est obligatoire.



## Les vendeurs et distributeurs doivent accepter de reprendre les piles et accumulateurs usagés. Comment ?

- des points de collecte sont installés chez les distributeurs ;
- les fabricants sont tenus d'assurer leur recyclage, ce qui permet la production de matières premières secondaires, limitant ainsi notre prélèvement sur les ressources naturelles.

**Vous devez donc ramener ces déchets en priorité aux commerçants qui vous les ont vendus !**

Complétant ce service rendu par les commerçants, en 2009, Pays de Montbéliard Agglomération a récupéré 6,82 tonnes de piles et accumulateurs et 54 tonnes de batteries automobiles.

# LES AMPOULES, NÉONS

## Ampoules classiques

Depuis le 1er juillet 2010, les ampoules à incandescence de 60W sont interdites à la vente (après celles de 75W et 100W l'an dernier). Toutefois, si ce type d'ampoule sera définitivement abandonné d'ici fin 2012, vous pourrez continuer à les jeter dans votre poubelle avec vos ordures ménagères (et surtout pas dans la collecte sélective du verre !).



## Ampoules ou lampes basse consommation (LBC)



Elles sont également appelées lampes à économie d'énergie, fluorescentes, compactes ou encore fluocompactes. Elles consomment 5 à 10 fois moins que les lampes classiques.

Ces lampes contiennent quelques milligrammes de mercure ce qui rend leur dépollution indispensable. C'est pourquoi il existe aujourd'hui une organisation agréée Recylum, chargée d'organiser l'élimination de ces déchets.

Vous pouvez rapporter vos lampes basse consommation usagées chez votre distributeur le plus proche ou en déchèteries.

## Que deviennent les ampoules collectées ?

- Le verre, dont le poids est majoritaire dans une lampe, va être recyclé.
- Le mercure est régénéré et recyclé pour être utilisé comme tel.
- Les autres matériaux (fer, aluminium composant le culot de la lampe) sont recyclés dans la filière métaux.

## Que faire des ampoules halogènes et à filament (ampoules classiques) ?

Elles doivent être jetées avec les ordures ménagères, mais surtout pas dans la collecte sélective de verre.

# LES DEEE



Depuis le 15 novembre 2006, l'avenir a changé pour nos déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Chacun d'entre nous en achète chaque année en moyenne 20 kg. Jusqu'ici, seuls 2 kg étaient collectés et recyclés. Désormais tout a changé. Lors de l'achat d'un nouvel appareil, le

consommateur paye une éco-participation variant de quelques centimes à quelques euros pour financer la collecte et le traitement d'un appareil usagé équivalent, dans des conditions environnementales contrôlées.

Ce montant (l'éco-taxe) apparaît clairement sur les étiquettes afin d'informer de manière transparente et d'associer les consommateurs au fonctionnement de cette nouvelle filière d'intérêt général.

Les DEEE ou D3E nécessitent un traitement spécifique de recyclage et ne doivent pas être placés dans la poubelle réservée aux ordures ménagères. Les produits toxiques qu'ils contiennent peuvent être dangereux et polluer l'air, l'eau, le sol. Tous ces appareils doivent obligatoirement être dépollués afin que les matières premières (métaux, plastiques, verre...) puissent être recyclées.



#### Les DEEE se déclinent en 4 grandes familles :



\***gros électroménager froid** (réfrigérateur et congélateur qui contiennent un fluide nocif pour l'environnement) ;

\***gros électroménager hors froid** (lave-vaisselle, cuisinière, four, sèche-linge, machine à laver, radiateur électrique, système de climatisation...) ;

\* **petits appareils en mélange** (appareils de loisirs, de bricolage, jardinage, cuisine, communication informatique...)

\* **écrans et moniteurs** (écrans de télévision et d'ordinateur qu'ils soient cathodiques ou plats)

Ces DEEE sont acceptés en déchèteries ou sont collectés lors des ramassages «encombrants-ferrailles» indiqués sur votre calendrier de collectes annuel.

(disponible sur le site internet  
[www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr))

# DÉCHETS TOXIQUES

## Non acceptés en déchèteries

- Déchets amiantés
- Les Dasri
- Médicaments et déchets de santé
- Autres déchets



# DÉCHETS AMIANTÉS

Issue du broyage de roches minérales, l'amiante est un produit à traiter avec précaution. Que ses fibres soient tressées, tissées ou mélangées à des liants, ce matériau constitue un danger pour la santé et l'environnement.



L'amiante a été largement utilisé dans les secteurs du bâtiment (amiante-ciment, flocage,...), de l'automobile, du textile, des matières plastiques, de l'agro-alimentaire, etc... : on estime à plus de 3 500 le nombre de produits dérivés de l'amiante.

L'amiante n'est pas directement dangereux, mais en se désagrégant (par effritement ou transformation du produit amianté), il libère des fibres microscopiques qui restent en suspension dans l'air ambiant. Quand elles sont inhalées, elles peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et provoquer des maladies graves.

Son usage est interdit en France depuis le 1er janvier 1997.

## Comment les reconnaître ?

- les déchets issus des travaux de dépose de flocage, faux plafonds ou calorifugeage ;
- amiante lié à du ciment (95 % de l'amiante mis en oeuvre en France) ;
- amiante lié à du polychlorure de vinyle (PVC) d'autres matériaux non inertes.

## Où les éliminer ?

L'ensemble de ces produits amiantés n'est pas accepté en déchèterie.

Vous pourrez contacter la société :

**T.E.D Travaux et Entreprise du Doubs**  
**29, rue de Pontarlier 25600 SOCHAUX**  
**Tél. 03 81 94 21 89**

Cette société propose une prestation complète d'enlèvement à votre domicile et de traitement et vous établira un devis complet. Un diagnostic amiante est nécessaire.

Ne surtout pas jeter les produits amiantés dans les Points Recyclage !

# LES DASRI (déchets de soins à risque infectieux) et autres déchets pharmaceutiques



Une borne sécurisée est située sur le parking de la Polyclinique des Portes du Jura à Montbéliard. Elle permet de collecter les déchets de soins à risque infectieux (DASRI).

## Comment les reconnaître ?

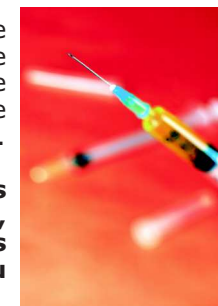
Les objets ou matériels de soins piquants et coupants usagés, notamment les seringues et aiguilles employées par les diabétiques peuvent être collectées en toute sécurité.

## Où les éliminer ?

Des boîtes individuelles sécurisées sont disponibles gratuitement dans 45 pharmacies de l'agglomération, repérables grâce à un autocollant apposé sur leur vitrine.

Le pharmacien vous fera remplir une fiche pour chaque nouvelle demande de boîte, cette fiche assure la traçabilité des déchets. Une fois votre boîte pleine, vous pourrez la déposer dans la borne de collecte. Un code barres permet l'ouverture de la borne qui, comme dans une banque, délivre un récépissé à conserver pendant 3 ans.

**Ne jamais déposer dans les bacs Flaconnage des Points Recyclage des seringues ou autres objets coupants en sac, en vrac ou dans des bouteilles plastique (ceci exposerait les agents de tri ou de collecte à des risques de blessures ou d'infections).**



Chaque année, plus de 1 500 accidents d'exposition au sang au niveau des opérateurs de tri et de collecte par an se produisent en France.

# MÉDICAMENTS ET DÉCHETS DE SANTÉ

Vos médicaments, antibiotiques ou traitements hormonaux ne doivent pas être jetés dans l'évier ou les WC. Dans le cadre du dispositif CYCLAMED, ils doivent être rapportés à votre pharmacien.

# AUTRES DÉCHETS

- \* **Explosifs** : prévenir la Police ou la Gendarmerie.
- \* **Bouteilles et bonbonnes de gaz** : Entreprise MASSAINI à Audincourt, 2A rue du Stand - 25400 AUDINCOURT - Téléphone : 03 81 35 52 33
- \* **Pneus poids lourds et tracteurs** : Garages professionnels.
- \* **Éléments de carrosserie et de mécanique** : Garages professionnels.
- \* **Cadavres d'animaux** : Contacter le chenil de Pays de Montbéliard Agglomération, tél 03 81 91 88 21 à Allondans ou un vétérinaire.



# TABLEAU RÉCAPITULATIF

Etiquette	Ancien picto*	Risques
		Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.
		Ces produits chimiques peuvent avoir les effets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils empoisonnent à forte dose</li> <li>• ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau</li> <li>• ils peuvent causer des allergies cutanées (eczémas)</li> <li>• ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges</li> </ul>
		Ces produits peuvent s'enflammer, suivant les cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au contact d'une flamme ou d'une étincelle</li> <li>• sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement</li> <li>• au contact de l'air (en s'évaporant certains produits dégagent des gaz qui s'enflamment spontanément)</li> </ul>
		Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, voire provoquer une explosion s'ils se trouvent en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.
		Ces produits sont corrosifs, suivant les cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils attaquent ou détruisent les métaux</li> <li>• ils peuvent « ronger » la peau et attaquer les yeux en cas de projection.</li> </ul>
		Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz liquéfiés peuvent être responsables de brûlures dites froides ou cryogéniques.
		Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique ou sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou d'un frottement.
		Ces produits entrent dans une ou plusieurs de ces catégories : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cancérigène, peuvent provoquer le cancer</li> <li>• mutagène, peuvent modifier l'ADN des cellules</li> <li>• toxiques pour la reproduction, en diminuant la fertilité ou en attaquant l'intégrité du fœtus humain.</li> </ul> Ces produits peuvent également modifier le fonctionnement de certains organes (foie, système nerveux), attaquer les poumons et provoquer des allergies (asthme).
		Ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, en particulier sur les organismes du milieu aquatique : poissons, crustacés, algues et autres plantes aquatiques.

# VOIES DE PÉNÉTRATION



# CONSIGNES D'UTILISATION

- Ne jamais transvaser les produits dans des contenants alimentaires. Conserver toujours l'emballage d'origine
- Lorsque vous divisez les emballages, multipliez les étiquettes. Toujours reproduire l'étiquette sur le nouvel emballage
- Fermer hermétiquement les flacons des produits
- Stocker en hauteur ou sous clé pour éviter l'accès aux enfants
- Protégez-vous lors de l'utilisation en fonction des risques recensés sur l'étiquette (gants, lunettes, ...)

# GLOSSAIRE

**Amiante** : matériau fibreux minéral provenant de roches. Les fibres d'amiante peuvent être tissées, tressées ou mélangées à divers liants.

**LBC** : abréviation pour « lampe basse consommation »

**Pesticide** : substance chimique utilisée pour la lutte contre les organismes indésirables ou les ravageurs. Mal utilisés, ils peuvent s'accumuler dans les chaînes alimentaires et / ou contaminer l'environnement.

**Pile et accumulateur** : source d'énergie électrique obtenue par transformation d'énergie chimique lors de son utilisation. Le fonctionnement d'un accumulateur est réversible : il est à usages multiples. La pile est à usage unique, elle ne se recharge pas.

**Point Recyclage** : dispositif de collecte sélective par apport volontaire mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération selon 4 flux de déchets ménagers : verre, papiers, cartons, flacons.



**Attention !** De façon générale, ne mélangez pas vos déchets toxiques avant dépôt afin de faciliter leur traitement.



# DÉCHÈTERIES FIXES à votre disposition

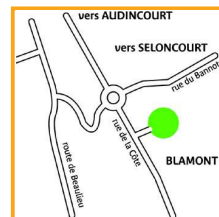
Les déchets des produits domestiques ne sont pas tous anodins et faciles à éliminer. Certains sont dangereux à la fois pour la santé humaine et pour la qualité de l'environnement.

Les déchets dangereux sont nombreux et variés : certaines piles et accumulateurs usagés, les ampoules, les résidus de peintures et de solvants, les huiles de vidange usagées, les résidus de pesticides, les déchets d'amiante, les déchets de soins et les médicaments.

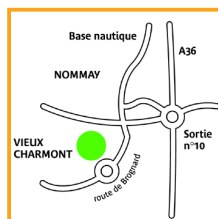
Tous ces déchets sont à manier avec précaution lors de leur utilisation et doivent être récupérés, recyclés ou éliminés judicieusement ...



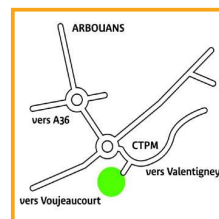
**MONTBÉLIARD**  
La Chiffogne  
bd du 21e Chasseur  
25200 Montbéliard



**SELONCOURT**  
Route de Bondeval  
25230 Seloncourt



**VIEUX CHARMONT**  
Route de Brognard  
(près de l'échangeur  
autoroutier de Brognard)  
25600 Vieux-Charmont



**VOUJEAUCOURT**  
Rue de la Charmotte  
(près de la CTPM)  
25420 Voujeaucourt

**Horaires d'hiver (du 1er nov. au 31 mars) :**  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,  
le samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h30.

**Horaires d'été (du 1er avril au 31 oct.) :**  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h,  
le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30.

*Attention ! Les indications de ce document sont soumises aux évolutions du règlement des collectes disponibles dans votre mairie ou au service Collectes des Déchets de Pays de Montbéliard Agglomération*

